

RÈGLEMENT FINANCIER

Annexe à la convention de scolarisation

Année 2025-2026

A lire attentivement et à conserver

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles.

L'inscription de l'élève à St Joseph la Salle de Lorient implique l'acceptation de la convention de scolarisation et porte obligation de la respecter dans ses principes et ses modalités.

1- L'inscription

Le versement des droits d'inscription doit être réglé lors de la 1ère inscription et il sera remboursé à la fin de la 1ère année scolaire. (Courant Juillet)

Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement, départ anticipé en cours d'année (démission, exclusion).

#

2 - La contribution des familles

Cette participation des familles couvre les charges et investissements non subventionnés par l'État et les collectivités inhérents au fonctionnement de l'établissement (l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement) ; les frais forfaitaires supplémentaires que les revues de l'établissement, l'assurance scolaire, la carte d'identité scolaire...

La contribution mensuelle couvre **toutes les activités pédagogiques** obligatoires proposées par l'établissement.

Par souci de simplification budgétaire, **le coût annuel est lissé sur 10 mois** (quel que soit le nombre de jours de scolarité).

Pour tout départ anticipé dans l'année, la contribution des familles est due pour toute période commencée.

Quatre tarifs (A, B, C et D) sont proposés aux familles. *Il appartient à chaque famille de **choisir son tarif en conscience** selon ses capacités financières et sur la base de son quotient familial.*

Comment calculer la contribution familles ?

Sur la base de votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2025 basé sur le revenu 2024), le quotient familial est égal à :

Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts.

Par exemple pour un Revenu Fiscal de Référence de 25000€ et 3 parts (1 couple avec 2 enfants) le Quotient Familial est de $25000/3=8333\text{€}$ soit un tarif B applicable.

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL
A	Inférieur à 7500€
B	de 7501€ à 13000€
C	de 13001€ à 15000€
D	au-delà de 15000€

3 - Les réductions sur la contribution des familles

Réduction de 15% sur la contribution tarif A peut être accordée :

- aux parents ayant 3 enfants scolarisés dans **l'enseignement catholique** (collège - lycée – enseignement supérieur). Toute réduction doit faire l'objet d'une **demande écrite adressée à la comptabilité familles avant fin septembre** (joindre obligatoirement les certificats de scolarité).

- pour les familles scolarisant 2 enfants ou plus à St Joseph-La Salle Lorient. (réduction automatique)

4 – Restauration scolaire - Internat

Par souci de simplification budgétaire, le coût annuel a été lissé sur 10 mois en prenant en compte les vacances scolaires, les journées pédagogiques...

Pour déjeuner, l'élève doit avoir sa carte d'identité scolaire qui sert également de porte-monnaie électronique. La première carte est offerte par l'établissement à chaque élève. En cas de perte ou de bris de cette carte, les élèves doivent en racheter une autre au prix de 10€.

En cas d'arrêt de scolarité en cours d'année, les frais de demi-pension seront facturés au prorata des jours de présence

Plusieurs points de restauration sont disponibles : Un Self lycée ; une Sandwicherie ; Une Trattoria.

La répartition des classes sur ces 3 pôles est disponible chaque semaine sur PRONOTE.

Également, un restaurant Universitaire rattaché au Crous est accessible à proximité de l'établissement.

Se renseigner directement auprès du Crous : www.crous-rennes.fr/restaurant/restou-lorient

a) La demi-pension

Le tarif « demi-pension » comprend la prestation alimentaire, les frais de personnel et d'encadrement, les investissements immobiliers et matériels et les activités et études facultatives proposées à la pause de midi.

La demi-pension couvre : 5 repas par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

– Changement de régime en cours d'année

Uniquement pour les demi-pensionnaires, des changements de régime pourraient éventuellement être examinés à la condition que la demande en soit faite par écrit auprès du secrétariat élèves, avant le :

- En décembre 2025 pour la deuxième période de l'année scolaire (qui commence le 5 janvier 2026).
- En mars 2026 pour la troisième période de l'année scolaire (qui commence le 30 mars 2026).

– Remboursement en cas d'absence (maladie, stage, voyage scolaire)

En cas d'absence maladie égale ou supérieure à 5 jours en continu et justifiée, un remboursement partiel de 3,90 €/repas pour les demi-pensionnaires sera établi.

En cas d'absence pour les périodes de stage ou voyage, un remboursement de 6,90 €/repas pour les demi-pensionnaires sera établi.

Ces régularisations se feront en fin d'année scolaire.

b) L'internat

Le tarif « internat » prend en compte l'hébergement, les coûts des repas (petit-déjeuner, repas du midi et du soir), les frais de personnel et d'encadrement, les investissements immobiliers et matériels et les activités et études facultatives proposées à la pause de midi et le soir. L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire et est incompressible.

– Arrhes

L'inscription est validée par le versement d'arrhes de 200€. Cette somme est une avance sur les frais d'internat qui vous sera remboursée en fin d'année scolaire.

En cas de départ de l'internat en cours d'année (désistement, exclusion) les arrhes versées ne seront pas remboursées.

– Remboursement en cas d'absence (maladie, stage, voyage scolaire)

En cas d'absence maladie égale ou supérieure à 5 jours en continu et justifiée par écrit, un remboursement partiel à raison de 9,70 €/jour pour les internes sera établi.

En cas d'absence pour les périodes de stage ou voyage un remboursement à raison de 15,70 €/jour pour les internes sera établi.

Ces régularisations se feront en fin d'année scolaire.

– Facturation supplémentaire

En cas de perte de badge ou de clé d'internat, il vous sera facturé : Badge : 15€ / Clé : 30€

c) L'externat

En dehors de l'internat et de la demi-pension, il est possible à des élèves externes de déjeuner occasionnellement au self au prix de **7,40€ le repas**. Les élèves devront créditer à l'avance leur carte à l'accueil ou directement sur notre site internet : <https://www.st-joseph-lorient.org> « réserver un repas », afin de disposer d'un solde suffisant lors du passage aux pôles de restauration.

5 – Dégradation mobilier-locaux-livres scolaires

Chaque élève veillera :

- à prendre soin du matériel pédagogique mis à sa disposition (mobilier, équipement scolaire, livres, ordinateurs...).
- au maintien de la propreté des locaux auquel il pourra participer.

Tout élève qui dégrade les locaux ou tout matériel de l'établissement sera sanctionné et sa famille devra payer les réparations. Tout manuel scolaire perdu ou endommagé sera facturé.

6- Perte de documents, d'identifiants ou de mot de passe fournis par l'établissement

Au cours de la scolarité d'un élève, l'établissement fournit des documents officiels ainsi que différents identifiants et mot de passe pour se connecter à des espaces numériques indispensables pour le suivi de la scolarité et de l'orientation (Exemple : EduConnect, Cyclades, PIX, Office 365, etc....). En cas de perte de ces documents ou de ces accès, une facturation supplémentaire de 5 € sera appliquée à chaque nouvelle réclamation par un élève ou sa famille pour un duplicata de ces éléments.

7 – Aides financières

➤ CROUS (Enseignement Supérieur) : Les élèves boursiers doivent faire une demande de bourses directement sur le site du Crous www.crous-rennes.fr/bourses/la-demande-de-bourse et ensuite déposer leur notification de bourses au plus tôt au secrétariat de l'établissement pour que les paiements puissent être faits dès le mois de Septembre.

➤ Une caisse de solidarité fonctionne à Saint Joseph-La Salle Lorient. Elle est approvisionnée par les activités organisées par les parents, le personnel, les élèves de l'établissement et par des dons versés par des parents et bienfaiteurs (les versements sont à faire à la Caisse de Solidarité de Saint Joseph-La Salle Lorient).

Pour en bénéficier s'adresser à la Comptabilité familles qui étudiera votre demande.

➤ Pour les familles en difficultés, des aides peuvent par ailleurs être sollicitées auprès des services sociaux du Conseil Départemental du Morbihan.

8 – Modes de paiement

Afin de faciliter le paiement des frais de l'année scolaire, nous vous proposons le règlement par prélèvement automatique mensuel le 10 de chaque mois soit 10 prélèvements d'octobre à juillet. (*Octobre peut avoir un décalage de quelques jours*)

- Le paiement par prélèvement automatique (**mode de règlement privilégié par l'établissement**)

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. Les montants sont estimés à l'avance grâce à l'échéancier figurant sur la facture annuelle envoyée début octobre par mail. *(Penser à regarder dans vos spams)*

➤ Le paiement mensuel par virement bancaire (remise du RIB de l'établissement sur demande)

➤ Le paiement par carte bancaire, espèces à l'accueil de l'établissement

➤ Le paiement par chèque : Le montant total de la facture principale est à régler avant le 30 octobre à l'ordre de OGEC ST JOSEPH - LORIENT, en notant le nom de l'élève au dos du chèque et votre référence famille pour un encaissement prévu vers le 10 novembre.

9 – Paiement partagé entre les parents

Il est possible de partager le paiement de la facture entre les deux parents séparés, ayant une adresse postale différente.

Il convient alors de compléter **le document multipayeur** et de transmettre deux mandats Sepa et deux RIB, ainsi que le pourcentage de répartition (par exemple 50/50). Deux factures au prorata seront établies.

Ce document est à compléter chaque année et à remettre à la comptabilité en début d'année scolaire.

10 – Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non-paiement de la contribution familiale, de la pension ou de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou au service Comptabilité Familles qui seront attentifs à la situation particulière de la famille.

11 – Vos interlocuteurs

Comptabilité Familles : Virginie LEBRUN

Responsable Financier : Yann GUYOMARD



Ligne directe : 02.97.37.80.98



Standard : 02.97.37.37.99



comptafamille@stjolorient.fr

TARIFS ANNUELS 2025-2026 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

EXTERNE	Choisissez le montant de votre participation			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
CONTRIBUTION	1 170 €	1 350 €	1 520 €	1 700 €

DEMI-PENSIONNAIRE SUR 5 JOURS	Choisissez le montant de votre participation			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
CONTRIBUTION	1 170 €	1 350 €	1 520 €	1 700 €
DEMI-PENSION 5J (Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi)	1 180 €	1 180 €	1 180 €	1 180 €
TOTAL	2 350 €	2 530 €	2 700 €	2 880 €

INTERNE	Choisissez le montant de votre participation			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
CONTRIBUTION	1 170 €	1 350 €	1 520 €	1 700 €
INTERNAT (Du Lundi midi au Vendredi midi)	3 750 €	3 750 €	3 750 €	3 750 €
TOTAL	4 920 €	5 100 €	5 270 €	5 450 €

INTERNE (dimanche soir*)	Choisissez le montant de votre participation			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
CONTRIBUTION	1 170 €	1 350 €	1 520 €	1 700 €
INTERNAT (Du Dimanche soir au Vendredi midi)	4 210 €	4 210 €	4 210 €	4 210 €
TOTAL	5 380 €	5 560 €	5 730 €	5 910 €

* Arrivée le dimanche soir après le dîner

INTERNE VENDREDI SOIR Facturé selon le planning des devoirs surveillés du samedi matin	Un supplément de 19€ par vendredi soir
---	--

INTERNE Dimanche soir ponctuel	Un supplément de 13,10€ par dimanche soir
--	---

Le choix du prélèvement automatique facilite votre gestion par un lissage du coût annuel sur 10 mensualités égales.